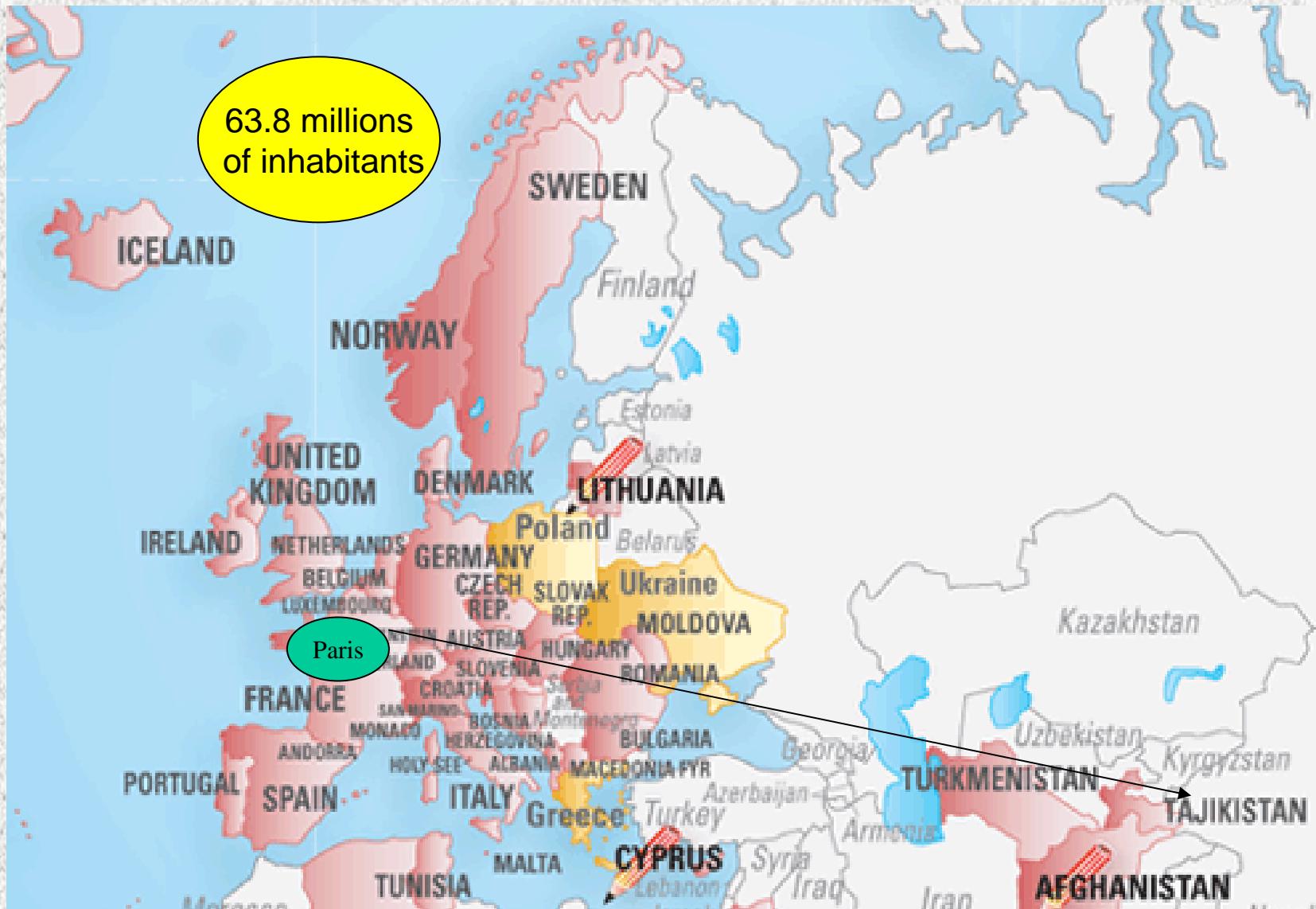


**Deputy Ministry for Solidarity
FRANCE
Office for Women's Rights and
Gender Equality**

**Marie-Christine CRESPY
Regional delegate - Limousin**



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



Violence against women

FRANCE's AWARENESS RAISING CAMPAIGNS

In 2006 and 2008



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

From 2001 to 2006
In France
5 major surveys/studies about
violence against women



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Enquête nationale sur les violences

Envers les femmes en France

Enquête Enveff

Enquête coordonnée par l'Institut de démographie de l'Université de Paris I

CONFERENCE DE PRESSE DU 4 OCTOBRE 2001

Maryse JASPARD, Elisabeth BROWN, Stéphanie CONDON, Jean-Marie FIRDION, Dominique FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Annick HOUËL, Brigitte LHO

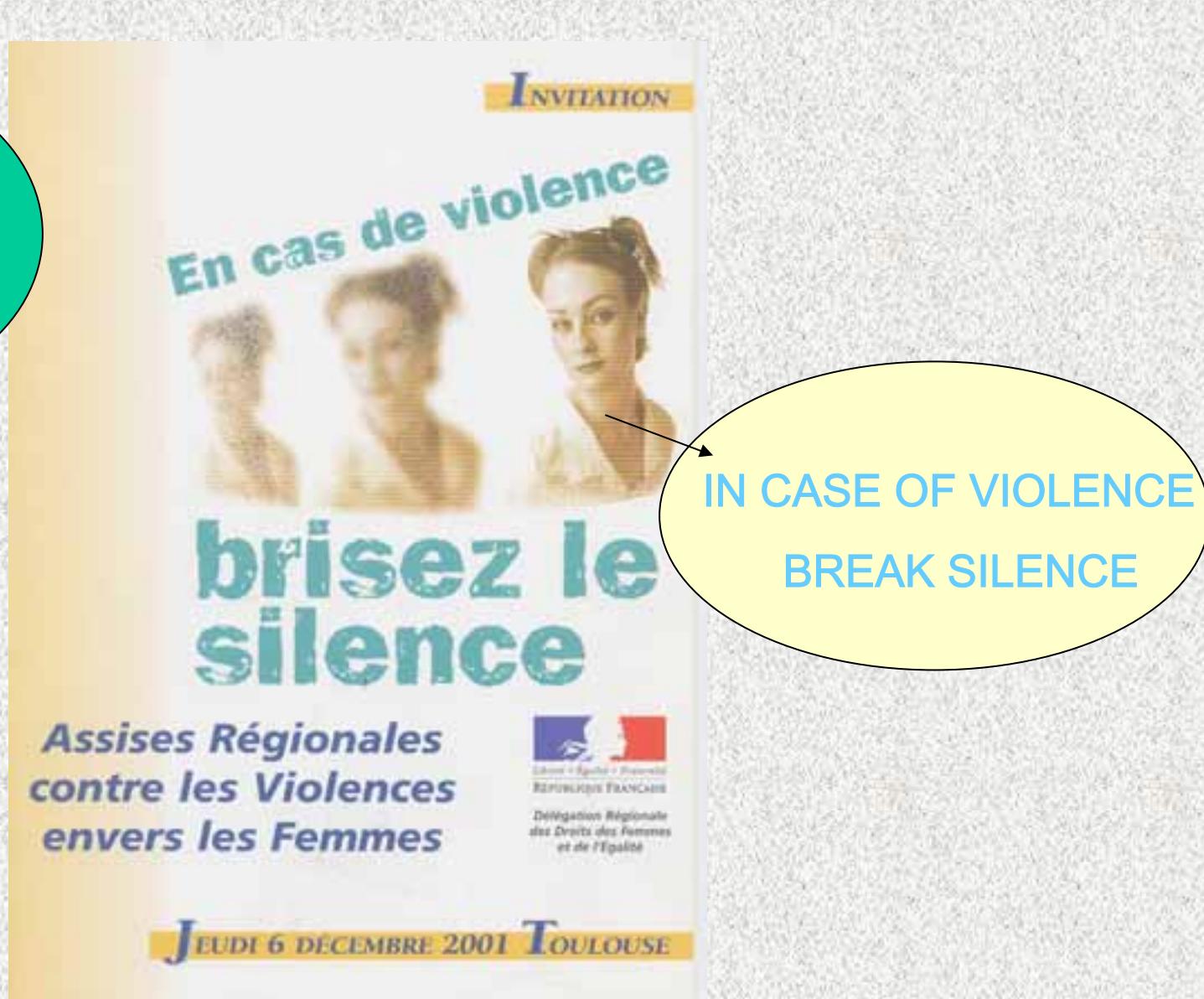
In **2001**, the first survey about violence against women in **France** :

1 woman out of 10 is a victim of domestic violence

1,300,000 women are victims of all kinds of violence



2001
GOVERNMENTAL
CAMPAIGN



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

PRISE EN CHARGE ET PREVENTION

2006

A study :

**Authors of violence within
the couple**

MARS 2006. Groupe de travail animé

par le Docteur Roland COUTANCEAU

1



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Etude de faisabilité de la mesure du coût des violences dans le couple en France

Jean Pierre MARISSAL
CRESGE, Université Catholique de Lille

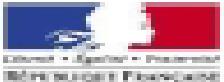
Commission nationale contre les violences faites aux femmes
5 décembre 2006

2006

Feasibility of study :**The cost of domestic violence** against women within the couple in France



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ETUDE NATIONALE
DES DECES
AU SEIN DU COUPLE

- ANNÉE 2006 -

2006

National study
about **deaths**
within the couple

(police)



f

OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

GRAND PIÈCE 14

Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance

Directeur de la publication : Pierre HORNANS - Rédacteur en chef : Christophe SOULEZ

juillet 2008
ISSN : 1162-8284

PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007, SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004

Pour l'ensemble des départements, y compris ceux d'outre-mer, 18,7 faits de violences par conjoint ou ex-conjoint pour 10 000 femmes majeures ont été constatés en 2007.

Ce taux, inférieur à 10 pour 10 000 dans une douzaine de départements
envoisine 30 pour 10 000 en Seine-Saint-Denis et en Guyane.

Valérie BOHMOEUR, Angélique FOISSET, Cyril BEEC, responsable des publications

More than 47 500 of voluntary acts of violence
against women caused by their partner or ex-
partner were registered by the Police in 2007

31 % more than in 2004



LE GRAND PIÈCE 14 EST PUBLIÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE SOCIALE (INSTAT) — Direction de l'Observatoire national de la délinquance — Rue Boissiere, 3 avenue de l'Observatoire, 75140 Paris Cedex 03 — Tél. : 01 53 64 32 80 — Fax : 01 53 64 32 10

OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

2006

A governmental campaign
to prevent violence against
women :

-Leaflets

-Posters

-TV shock advertisements

-Cards

at national and local levels



2006

A NATIONAL
TELEPHONE
NUMBER

STOP VIOLENCE
To ACT is to TELL IT



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Words from women

« He says that I am crazy... »

« He is so nice, nobody can believe me... »

ONG's can help you.
Contact them at : #

Paroles de femmes

- Il me dit que je suis folle...»
- Il est tellement gentil, personne ne peut me croire...»
- J'ai honte, jamais je ne pourrai le dire à ma famille...»
- C'est lui qui voulait un enfant, mais il ne supporte pas les cris du bébé. J'ai peur pour mes enfants...»
- Je suis vidée, je n'en peux plus, je voudrais que ça s'arrête...»

Des associations peuvent vous aider. Contactez-les.

- ASSOCIATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET DE LA MÉTIERS D'ART
Tél. : 01 40 33 80 60
Fax : 01 40 33 80 61
E-mail : afvdv@wanadoo.fr
Site : www.afvdv.org
- ASSOCIATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET DE LA MÉTIERS D'ART
Tél. : 01 40 33 80 60
Fax : 01 40 33 80 61
E-mail : afvdv@wanadoo.fr
Site : www.afvdv.org
- ASSOCIATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET DE LA MÉTIERS D'ART
Tél. : 01 40 33 80 60
Fax : 01 40 33 80 61
E-mail : afvdv@wanadoo.fr
Site : www.afvdv.org
- ASSOCIATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET DE LA MÉTIERS D'ART
Tél. : 01 40 33 80 60
Fax : 01 40 33 80 61
E-mail : afvdv@wanadoo.fr
Site : www.afvdv.org
- ASSOCIATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET DE LA MÉTIERS D'ART
Tél. : 01 40 33 80 60
Fax : 01 40 33 80 61
E-mail : afvdv@wanadoo.fr
Site : www.afvdv.org

leaflet

Stop Violence

AGIR, c'est le DIRE

Violences conjugales
Violences sexuelles - Femmes dans l'ombre

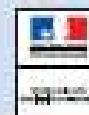
01 40 33 80 60

Viol
Violences sexuelles information

08 00 05 95 95

Violences sexuelles au travail
Association contre la violence
Villes sans Femmes au travail

01 45 84 24 24



Domestic violence

Rapes

Violence at work



You are submitted to violence within your couple...

Vous subissez des violences au sein de votre couple...

Ces violences qui vous bâillonnent sont diverses et multiples. Vous endurez : un isolement réel, des humiliations, un pression psychologique, des agressions physiques ou sexuelles. La violence a augmenté depuis. Vous connaissez la peur, l'isolement de danger pour vous et pour vos enfants.

You have rights

Vous n'avez plus de lien avec votre entourage (famille, amis, collègues, voisins). Vous êtes par vous-même.

Vous n'avez plus confiance en vous. Vous vous sentez coupable, responsable de l'échec de votre couple et de celle de famille, sans autonomie. Vous vous pouvez être une menace financière ou une累.

... Votre situation n'est pas unique

- La violence conjugale, comme toute autre forme de violence, est punie par la loi.
- Elle est inacceptable.

Vous avez des droits à exercer

Si vous souhaitez des poursuites judiciaires, vous devrez porter plainte à un commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou, par écrit, auprès du procureur de la République. Il peut devenir nécessaire d'en informer au plus vite, par un médecin, les autorités administratives et judiciaires.

You decide to stay or to leave conjugal housing

Dans tous les cas, vous pourrez faire délivrer :

- un certificat médical délivré à l'issue de l'examen de l'aptitude à la tenue de travail (ETT), indiquant si vous êtes par l'activité professionnelle, allie de faire constater les traces de corps, les bleus, les contusions, les lésions physiologiques, ou si quelqu'un en fait ce qui vous accorde le droit à l'aide sociale.
- des livrets granges édités par votre famille, l'Etat, ou certains organismes, qui démontrent leur état, signés et accompagnés d'une photocopie de leur pièce d'identité.

Vous décidez de rester dans le logement conjugal

Vous pouvez saisir en temps court le juge aux affaires familiales pour obtenir l'assassinat du logement conjugal et l'interdiction des visites conjointes, ou un arrêté de dépouvoir une personne en présence ou un isolement de corps. Notez, si cette mesure n'est pas mise en application dans un délai de quatre mois, la mesure s'applique au domicile conjugal.

Vous décidez de quitter le logement de la famille

Dans ces soixante derniers jours, vous pouvez saisir le juge des enfants, dans votre famille, dans un foyer ou un hôtel, en emportant vos enfants, même mineurs, ou les deux. Signalez à votre dispositif communal tout retard pris dans ce délai.

N'oubliez pas d'emporter :

- les documents officiels : livret de famille, carte d'identité, passeport, quittances de loyer, avis d'ordre, certificat de santé,
- une possession : livret grange, livret d'assurance maladie, certificat médical, ...

Don't forget to take these documents with you



March 2007

A wide governmental campaign to
present a national telephone number :

3919

(free phone, no presentation of the
number on the telephone bill)



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Domestic violence

Speak

Before it's too late

Violences conjugales

Parlez-en

avant de ne plus pouvoir le faire.

APPELEZ LE

39 | 9

EN FRANCE, TOUTES LES DEUX HEURES UNE FEMME PROVIENT SOUS LES COUPS DE SON MARI OU DE SON COMPAGNON. QUE VOUS SOYEZ VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES CONJUGALES, APPElez LE 3919, VOUS SEREZ COMBLÉ ET INFORMÉ SUR LES DÉMARCHES À JUIRE.

LE 3919 est un numéro d'appel gratuit et accessible 24h/24h et 7j/7j. Il est également accessible par Internet sur le site www.3919.fr.

Le 3919 est un service dédié à l'information et au soutien aux victimes de violences conjugales. Il est géré par l'association "Solidarité Femmes Victimes de Violences" et financé par l'Etat et les collectivités territoriales.

Call 3919

OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

cards

Humiliations, insults,
threats, psychological
attacks, rape by a
spouse, or an ex-partner

Alert, denounce, begin
procedures with the
doctors, the police, the
gendarmerie

HUMILIATIONS, INSULTES, MENACES,
PRESSIONS PSYCHOLOGIQUES, COUPS,
AGRESSIONS SEXUELLES, VIOLS PERPÉTRÉS
PAR UN (EX) CONJOINT OU
(EX) COMPAGNON

**SONT DES VIOLENCES,
TOUTES PUNIES PAR LA LOI.**

IL EST IMPORTANT D'ALERTER, DE DÉNONCER,
D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AUPRÈS :
• D'UN MÉDECIN
• DE LA POLICE OU DE LA GENDARMERIE

DES SUITES JUDICIAIRES SONT POSSIBLES

LES VICTIMES PEUVENT BÉNÉFICIER D'AIDE ET DE
CONSEILS EN S'ADRESSANT AUX ASSOCIATIONS
OU AUX SERVICES SPÉCIALISÉS.

These are acts of
violence, they are
punished by the law

Judiciary procedures are
possible. Victims can benefit
from help from ONGs or
specialised services



► Quelles suites judiciaires possibles ?

Le Procureur peut engager des poursuites contre l'auteur des violences qu'il y ait ou dépot de plainte ou signalement des faits.

L'auteur des violences encourt des sanctions pénales et, avant tout jugement, des mesures de sûreté : placement du domicile, placement sous contrôle judiciaire (l'auteur des violences doit respecter une ou plusieurs obligations, comme ne pas s'approcher de la victime) ou décret de prison provisoire.

► Le procureur de la République peut selon la gravité des faits et l'urgence de la situation :

► Engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits par procès verbal ou comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, ou saisir le juge d'instruction pour qu'il enquête plus approfondie soit même l'auteur des faits particulièrement graves ;

► Décider d'une alternative aux poursuites pénales : rappel à la loi, comparution préalable ou relâchement préalable ; à noter que la victime est un droit de faire une relâchement préalable qui lui est pro posée ;

► Classer sans suite la plainte (manque de preuve, non respect des règles de procédure).

La victime peut aussi se rendre directement au greffe du Tribunal de Grande Instance pour saisir l'auteur des violences devant le tribunal correctionnel à une date qui lui sera indiquée. Il est conseillé de faire un recours à ce greffe de priorité que si les faits sont simples et non contestés.

A tout les stades de la procédure pénale, l'autorité judiciaire peut pré poser ou下令 l'auteur des faits de violence de rester hors de contact de ce couple et accompagner cette mesure d'une interdiction de pénétrer dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci.

Dans tous les cas, la victime doit être tenue informée par les autorités judiciaires des suites de l'enclassement de sa plainte.

La victime peut se constituer partie civile. Il faut impérativement poser devant pour obtenir une indemnisation de son préjudice.

What are the judicial consequences?

► Quelles sanctions possibles ?

Selon la gravité des faits de violence, les peines peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme. Ces sanctions sont infligées, lorsque l'application d'un suivi thérapeutique, peuvent également être prononcées.

What are the possible penalties?

Il faut que la loi punisse au maximum la violence, le viol, les agressions sexuelles y compris celles commises au sein d'un couple, maltraitements.

► De quelles aides bénéficier ?

► Conseil/ aide juridique

► Les avocats

Pour obtenir la coordination d'un avocat, adressez vous au Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

► Les autres interlocuteurs

Associations spécialisées, consultation juridique gratuite au sein des juridictions, unité de justice, unité de justice et du droit, unité sociale, services sociaux.

L'Etat peut prendre en charge la totalité ou une partie des frais de justice dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Pour demander cette aide, il faut remplir un formulaire auprès d'un tribunal, d'une instance de justice et du droit ou à la mairie. Certaines compagnies d'assurance offrent également une protection juridique au sein de leur contrat d'assurance responsabilité civile.

► Logement

► La victime souhaite conserver son domicile

► Si la victime souhaite conserver son domicile, elle doit faire une demande de récépissé de la police, de la gendarmerie ou de la justice. Elle doit également faire une demande de relâchement préalable à son conjoint ou à son ex-conjoint. Si elle n'a pas de logement, elle peut faire une demande de placement en hôtel temporaire, en contactant son conseiller ou demander son acquisition, en s'adressant au tribunal d'instruction. Elle peut également demander l'opposition de son conjoint à ce tribunal, si elle est seule locataire.

► La victime souhaite quitter son domicile

La victime peut quitter son domicile sous autorisation judiciaire, en emmenant le cas échéant ses enfants avec elle. Dans ce cas, elle doit saisir le juge aux affaires familiales dans les meilleurs délais afin qu'il tranche sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. En cas de difficultés pour trouver un hébergement, des

centres communautaires, d'action sociale, des associations spécialisées peuvent proposer des solutions d'hébergement, d'urgence ou de plus longue durée. S'adresser à ces services sociaux ou en cas d'urgence contacter le 116.

Il est important de signaler son départ en indiquant ses motifs au commissariat de police ou à la gendarmerie. Il est possible de s'y faire délivrer une attestation du parcours ou du jugement d'instruction. Il est également possible de se faire délivrer chez son avocat.

Emporter les documents officiels (lettre de famille, carte d'identité, carte de séjour...) et importantes (chèques, quittance de loyer, bulletins de salaire, carte d'assurance sociale, carte de santé, assurance...), ainsi que les billets de train.

► Emploi

Si la victime a porté plainte et est contrainte de démissionner ou donc de quitter son emploi, elle peut en bénéficier des droits à l'assurance chômage.

► Aides financières

En fonction des ressources, son âge et sa famille, il est possible de recevoir : l'allocation de parent isolé (API), s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou à la caisse de sécurité sociale appartenant à son domicile.

► Le niveau minimum d'assurance (NMA), s'adresser au service de conseil en matière de sécurité sociale.

► Une aide de fonds d'aide aux jeunes (AFJ), s'adresser au service social départemental ou aux mairies locales.

Titulaire de la carte de séjour temporaire, ou tant que conjoint de l'étrangère ou au titre du regroupement familial :

La victime peut renouveler la carte de séjour temporaire, même si la personne ne remplit plus la condition de communauté de vie en raison de violences conjugales ou si une partie de son conjoint

A 24 second film, specially
made for the INTERNET

- **Le film adapté spécialement pour Internet** en 24 secondes, diffusé sur divers sites (Msn, yahoo, au féminin, doctissimo, le journal des femmes...).



VIOLENCES CONJUGALES

PARLEZ-EN AVANT
DE NE PLUS POUVOIR LE FAIRE.

VIOLENCES CONJUGALES

APPElez LE
3919



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

« My husband beat me and humiliated me for 10 years. He broke my nose several times, my ribs, my teeth... But, for 15 days, it is finally ended »

“In France, every 3 days, a woman dies, victim of domestic violence.

Domestic violence :

Speak before it's too late

CALL 3919”



“Anne Leroy” film TV 18”

« Mon mari m'a battue et humiliée pendant 10 ans. Il m'a cassé plusieurs fois le nez, les côtes, les dents... Mais depuis 15 jours, c'est enfin terminé. »

« En France, tous les trois jours, une femme meurt victime de violences conjugales.

Parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire : Appeler le 3919. »

Signature : “Violences conjugales. Parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire. Appeler le 3919”



The last

AWARENESS RAISING CAMPAIGN AGAINST VIOLENCE AGAINST WOMEN

2nd October 2008



**Every 3 days 1 woman
dies as a result of
domestic violence :**

**1 in 10 woman is a victim
of violence**



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

2007

**166 women died under the blows of their partner in
1 woman every 2.5 days dies, victim of her partner
or ex-partner**

**65,000 women and girls are mutilated or threatened
with mutilation**

**130,000 have been the victims of rape in 2005 and
2006**

**70,000 girls between the age of 10 and 18 were
potentially threatened with forced marriage**

**17 % of women suffered harassment at their work
place**



Annonce presse « Victime »

For VICTIMS

When you were little,
you surely dreamt of your
Prince Charming,

Not about a man who
beats you when he comes
home from work

*Tête,
vous rêvez sûrement
d'un prince charmant,
pas d'un homme
qui vous frappe
le soir en rentrant.*



Don't let violence settle in. React

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence existe. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr Appeler le 3919



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

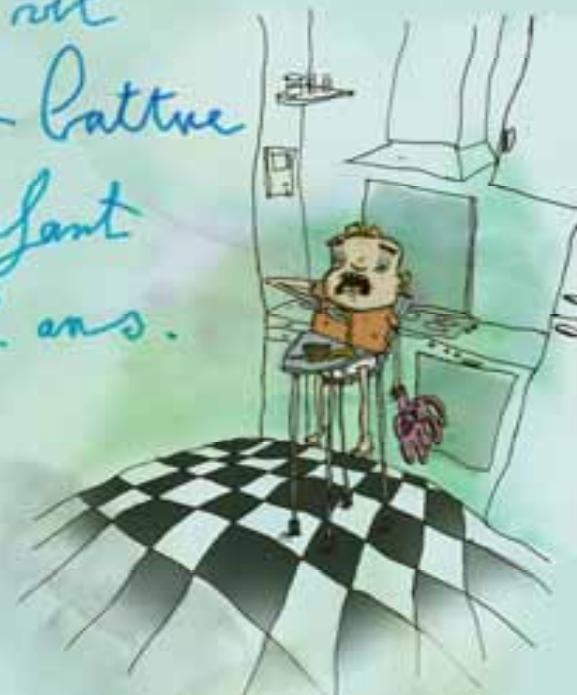
Annonce presse « Témoin »

For WITNESSES

Sometimes, the only witness in the life of a beaten woman is a child of 2 years old.

Are you a witness of violence ?
React.

Parfois,
le seul témoin
de ce que vit
une femme battue
est un enfant
de 2 ans.



Vous êtes témoin de violences ? Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr Appeler le 3919



Annonce presse « Auteur »

He is a content man.
A house, two
children, a dog and a
beaten wife.

G'est
un homme Comblé.
Une maison,
deux enfants,
Un chien et
une femme battue.



**To beat your wife is an offence
punishable by law. Speak about it.**

Battre sa femme est un acte puni par la loi. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr | Appelez le 3919



Le dépliant « victimes »

a booklet
for victims

QUELLES DEMARCHEES ENTREPRENDRE ?

Appeler le 3919

NE LAISSEZ PAS LA VIOLENCE S'INSTALLER.

POUR EN S'EN SORTIR : DENONCER ET DONNER L'ALERTE

QUELLES SANCTIONS POSSIBLES ?

DE QUELLES AIDES BENEFICIER ?

AUTRES COORDONNEES UTILES

Le dépliant « Auteur »

**VOUS PENSEZ L'AIMER
ET POURTANT
VOUS ÊTES VIOLENT...**

**N'ATTENDEZ PAS
QUE CELA S'AGGRAVE.
PARLEZ-EN.**

Pour plus d'informations : www.les-auteurs.fr

Statut de femme est un acte puni par la loi. Maltraitance psychologique, violence physique, le viol, l'inceste, l'abus sexuel.

Appeler le 111

**LES VIOLENCES
AU SEIN DU COUPLE
SONT PUNIES
PAR LA LOI.**

DÈS LE PREMIER FAIT DE VIOLENCE
CONSTATÉ, DES PUNITIFS PEUVENT ÊTRE
ENGAGÉS CONTRE VOUS, MÊME EN
L'ABSENCE DE PLAINTE. LE RETRAIT DE LA
PLAINE ET MÉTIERS VAS ALORS POUVOIR ETRE
PENALISÉS.

Avoir fait violence, vous pourrez être placé :

- en garde à vue ;
- en justice publique ; si vous êtes rejeté au respect d'une ou plusieurs obligations, comme ne pas résider au domicile ou lez de résidence de votre couple, ne pas vous approcher de la victime, ne pas fréquenter certains lieux, vous serez imposé(e) une charge carcérale, sociale ou psychologique ;
- en détention provisoire, notamment si vous ne respectez pas les obligations posées à votre émission dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

**PAR AILLEURS, LA RECOGNISANCE DE
VOTRE CULPABILITÉ PAR UNE JURÉE
DE JUGEMENT VOUS EXPOSE À DE COURTES
PEINES ALLANT JUSQU'À LA RECLUSETION
COMPLÈTE À PERPÉTUITE.**

Des peines complémentaires peuvent également être prononcées : interdiction des droits civiques, condamnation à des terres, ainsi que des mesures particulières d'exécution de la peine (sécurité - surveillance mise à l'épreuve, accompagnement d'un conseiller de justice ou d'un conseiller social sur le lieu de résidence de votre couple, avec toute surveillance peuvent être prononcées lors du jugement).

Vous pouvez également être condamné à payer des dommages et intérêts à la victime, en réparation de son préjudice.

ATTENTION
Les auteurs au cours de votre mariage ont
des faits graves immédiatement sur leur entière
vie à faire face aux faits de violence.

a booklet
for authors
of violence

OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



Le mémo 3919

Victime »

**Le 3919 est
le numéro national unique
destiné aux victimes ou témoins
de violences conjugales.**

Appel gratuit. Ouvert du lundi au samedi
de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr



© Ministère des Femmes / Décembre 2008

**Violences conjugales
APPELEZ LE
3919**

CARDS

important d'alerter, de dénoncer,
d'entreprendre des démarches auprès :
• d'un médecin ;
• de la police ou de la gendarmerie.

**Des suites judiciaires
sont possibles.**

Les victimes peuvent bénéficier d'aide et
de conseils en s'adressant aux associations
ou aux services spécialisés.



A website on the Internet

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

La home page

The screenshot shows the homepage of the French government's website for domestic violence prevention (<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>). The main headline reads "Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez". Below it, four categories are listed: "VIOLENCES CONJUGALES", "MUTILATIONS, MARIAGES FORCÉS", "AGGRESSIONS SEXUELLES, VIOLS", and "VIOLENCES AU TRAVAIL". Each category has a corresponding image of a woman with a redacted face. A yellow oval labeled "videos" points to the first image. Four green ovals contain the text: "Domestic violence", "Mutilations forced marriages", "rapes", and "at work". A green circle labeled "Express yourself" points to the "LA PAROLE EST À VOUS" section at the bottom right.

Les repères

« Victime »

The screenshot shows a Firefox browser window with the following details:

- Title Bar:** Image 3.png - Internet Explorer
- Menu Bar:** Fichier, Edition, Image, Options, Voir, Aide.
- Toolbar:** Back, Forward, Stop, Refresh, Home, Address bar (192.168.23.40), Print, Stop.
- Address Bar:** Firefox Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Fenêtre Aide Les signes de la violence 192.168.23.40 Google
- Page Content:**
 - Header:** Les plus visités: Heartbrand, MetaCritic / Les cara... Cliquez sur cette rubrique (13) Les signes de la violence
 - Top Right:** Déconnectez-vous de votre session, Quitter rapidement ce site
 - Logo:** République Française
 - Text:** MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES, DES RELATIONS
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ
 - Main Content Area:**
 - Section:** Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
 - Text:** Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.
 - Section:** TEMOIGNAGES
 - Links:** Violences conjugales, Mutilations, mariages forcés, Agressions sexuelles, viol, Violences au travail
 - Section:** REAGISSEZ
 - Links:** Faites le point sur votre situation, Les signes de la violence, Les questions les plus fréquentes, Quels sont vos recours ?, À qui vous adresser ?, La parole est à vous
 - Section:** LES SIGNES DE LA VIOLENCE
 - Text:** Vous avez le sentiment d'être victimes de violences mais la situation est confuse dans votre esprit ?
 - Text:** Vous n'êtes pas la seule à vous poser des questions. Vous n'êtes pas la seule dans ce cas.
 - Text:** Qu'il s'agisse de votre vie personnelle ou de votre vie professionnelle, qu'il s'agisse de la sphère privée ou de la sphère publique, vous n'êtes pas la seule à être victime de violences.
 - Text:** D'autres femmes, comme vous, ont subi ou subissent des violences, certaines ont choisi de se battre pour s'en sortir. Soutenues par des associations, dans leur parcours, elles témoignent aujourd'hui sur ce site pour aider d'autres femmes à échapper aux violences qui leur sont faites. Leur parole vous aidera également à:
 - comprendre votre situation actuelle
 - interpréter les signes avant-coureurs
 - repérer le type de violences dont vous êtes victime.
 - Text:** Les paragraphes suivants vont vous aider à faire un premier point : Êtes-vous victime de violences ?
 - Text:** Dans ce cas, quelles sortes de violences subissez-vous ? Il est temps de savoir. Il est temps de parler. Il est temps d'oser demander de l'aide.
 - Text:** Il existe de multiples formes de violences à l'encontre des femmes, parmi lesquelles :
 - Links:** Les agressions verbales, Les mariages forcés, Les mutilations sexuelles, Les violences au travail, Les violences conjugales, Les viols, agressions sexuelles

Les signes



Signs of violence



Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isolé. Parlez-en.

[Effacer les traces de votre passage](#)

[Quitter rapidement ce site](#)

TEMOIGNAGES

- [Violences conjugales](#)
- [Mutilations, mariages forcés](#)
- [Agressions sexuelles, viols](#)
- [Violences au travail](#)

REAGISSEZ

- [Faites le point sur votre situation](#)
- [Quels sont vos recours ?](#)
- [A qui vous adresser ?](#)
- [La parole est à vous](#)

[Accueil](#) > [Faites le point sur votre situation](#) > [Les signes de la violence](#)

Les signes de la violence

Vous avez le sentiment d'être victime de violences mais la situation est confuse dans votre esprit ?

Vous n'êtes pas la seule à vous poser des questions. Vous n'êtes pas la seule dans ce cas.

Ou il s'agit de votre vie personnelle ou de votre vie professionnelle, qu'il s'agisse de la sphère privée ou de la sphère publique.

Vous n'êtes pas la seule à être victime de violences.

- D'autres femmes, comme vous, ont subi ou subissent des violences, certaines ont choisi de se battre pour s'en sortir.
- Soutenues par des associations, dans leur parcours, elles témoignent aujourd'hui sur ce site pour aider d'autres femmes à échapper aux violences qui leur sont faites.
- Leur parole vous aidera également à:
 - comprendre votre situation actuelle
 - interpréter les signes avant-coureurs
 - repérer le type de violences dont vous êtes victime.

Les paragraphes suivants vont vous aider à faire un premier point :

Etes-vous victime de violences ?

Dans ce cas, quelles sortes de violences subissez-vous ?

Il est temps de savoir. Il est temps de parler. Il est temps d'oser demander de l'aide.

DISCRETION et ANONYMAT

Vous pouvez à tout moment quitter ce site et effacer les traces de votre passage

Il existe de multiples formes de violences à l'encontre des femmes, parmi lesquelles :

- [La violence au travail](#)
- [Les agressions verbales](#)
- [Les mariages forcés](#)
- [Les mutilations sexuelles](#)
- [Les violences conjugales](#)
- [Viols, agressions sexuelles](#)



Les témoignages

Testimonies

Image 5.png - IrfanView

Fichier Edition Image Options Voir Aide

Firefox Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Fenêtre Aide

Proposez votre témoignage

192.168.23.40

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/spip.php?article36

Gmail - Boîte de réception (13) ... Proposez votre témoignage

Effacer les traces de votre passage

Quitter rapidement ce site

Le logo du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isolé. Parlez-en.

Accueil > La parole est à vous > Proposez votre témoignage

TEMOIGNAGES

Violences conjugales

Mutilations, mariages forcés

Agressions sexuelles, viol

Violences au travail

REAGISSEZ

Faites le point sur votre situation

Quels sont nos recours ?

A qui vous adresser ?

La parole est à vous

Pourquoi est-ce important ?

Proposez votre témoignage

PROPOSEZ VOTRE TÉMOIGNAGE

Si vous souhaitez proposer votre témoignage sur notre site, quelques recommandations.

Qu'il soit publié sur Internet ou exprimé à haute voix dans un bâchial, un témoignage n'est valable que s'il est vrai, s'il provient d'une expérience humaine vécue. Si vous vous exprimez au nom d'autres personnes, si ces expériences ne sont pas les vôtres, il est important de citer vos sources. C'est à ces conditions seulement que votre témoignage sera utile à la cause des femmes victimes de violences.

Dans cet esprit de véracité et de pertinence, votre contribution sera examinée par les membres de notre équipe avant d'être publiée sur le site.

- Le site mis en place par le ministère pour venir en aide aux femmes victimes de violences publie des informations. Ces textes sont mis à disposition des utilisateurs uniquement à titre informatif. Ils ne sauraient en aucun cas constituer un conseil ou une recommandation du ministère de quelque nature que ce soit ni engager sa responsabilité. Selon l'usage en vigueur sur Internet, c'est à l'utilisateur que revient la responsabilité de la vérification des informations qu'il recueille sur le site.
- N'utilisez pas de propos lombard sous le coup de la loi (piratage, incitation à la haine raciale, néofascisme ou hélioconspiration...). Respectez les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Vous pouvez critiquer les idées mais vous ne pouvez pas critiquer les personnes. Le site ayant vocation à agir en tant qu'outil de solidarité, les publicités commerciales y sont interdites. De même, les pseudos qui contiennent une adresse mail, messagerie instantanée ou web ne sont pas autorisés.

Votre témoignage

Rédigez votre témoignage :

Votre commentaire

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous préciser :

Prénom : Votre prénom

Région : Alsace

OSCE Séminar Dushanbe - 20-22 octobre 2006

7

Les vidéos

Image 7.png - IrfanView

Fichier Edition Image Options Voir Aide

Firefox Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Fenêtre Aide

Christine, victime de l'excision

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/spip.php?article43

Gmail - Salle de réception (1)

Christine, victime de l'excision

Effacer les traces de votre navigateur Quitter rapidement ce site

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

LE GOUVERNEMENT
République Française

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

TEMOIGNAGES

Violences conjugales
Mutilations, mariages forcés
Agressions sexuelles, viol
Violences au travail

REAGISSEZ

Faites le point sur votre situation
Quels sont vos recours ?
A qui vous adresser ?
La parole est à vous

Accueil > Mutilations, mariages forcés > Christine, victime de l'excision

CHRISTINE, VICTIME DE L'EXCISION

[Durée de la vidéo : 1 min 22s]

"L'excision marque profondément la vie d'une femme, elle peut bouleverser totalement l'avenir d'une jeune fille."

L'excision marque profondément la vie d'une femme. Elle peut, et c'est mon cas, bouleverser totalement l'avenir d'une femme, d'une jeune fille en tout cas.

Personnellement, j'ai subi les conséquences de l'excision puisqu'il a fallu me néopérer parce que ça n'était très très mal passé, et la vie sexuelle peut se retrouver perturbée, ça a été mon cas, et l'excision a été la raison de mon célibat, de mon choix de célibat et aujourd'hui je suis toujours célibataire.

J'aurais pu me marier entre temps, c'est vrai, aux alentours de 35 ans, j'ai rencontré un homme, j'ai pu avoir un enfant, mais je suis restée profondément indépendante, célibataire puisque je ne voulais pas avoir à vivre un accouchement.

J'avais peur de me retrouver avec des complications graves, des fistules physico-vaginales, des fistules recto-vaginales, qui sont quelques-unes des complications majeures de l'excision.



bouleverser totalement l'avenir d'une jeune femme, d'une jeune fille en tout cas

00:00:00 | 00:01:22

La carte

map

Image 4.png - Internet Explorer

Fichier Edition Image Options Vue Aide

Firefox Fichier Edition Affichage Marque-pages Outils Fenêtre Aide

192.168.23.40

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/pid/photrubrique15

Les associations près de chez vous

Gmail - Boîte de réception (13) Les associations près de chez vous

Implantées en milieu rural, urbain et zones sensibles. Les CDDF assurent également des permanences au sein des Maisons de la Justice et du Droit, dans les mairies, les Centres d'Action Sociale ainsi que dans certains services de police et de gendarmerie, des Centres d'Hébergement et de Réservation Sociale.

Près de chez vous :

Selectionnez une région Ile-de-France ou saisissez votre code postal

Votre code postal

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE :

- Violences conjugales
- Violence au travail
- Agression sexuelle
- Violence familiale
- Agression sexuelle
- Violence sociale
- Accompagnement
- Accompagnement

ALPES MARITIMES

Accès Femmes Solidarité
06200 NICE
Téléphone : 04 93 52 17 81
accesfemmessolidarite@hotmail.com

Accès Femmes Solidarité
06200
NICE
Téléphone : 04 93 52 17 81
accesfemmessolidarite@hotmail.com

CDDF DES ALPES MARITIMES
Rés et aquatum - bld 20/ Etc 14
20, rue des Mahoriers
06200 NICE
Téléphone : 04 93 71 65 69
cddf.06@wanadoo.fr

AUBE

Solidaire Femmes

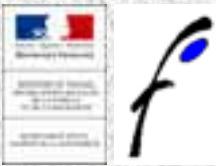
Useful contacts

View all departments



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Thank you for your attention...
and excuse my French (sorry, my English)



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008